

Projet 2.4 Annexe 1

NOTE DE SYNTHÈSE BUDGET PRIMITIF 2025 CCAS DE MARCK

SOMMAIRE

Introduction

1. Section de fonctionnement

1.1. Les recettes de fonctionnement

1.2. Les dépenses de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1. Les recettes d'investissement

2.2. Les dépenses d'investissement

3. Montant du budget consolidé

4. Ratios financiers

INTRODUCTION

L'article 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de gestion courante du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Elles concernent notamment :

- Les charges de fonctionnement du service du CCAS (fournitures de bureau, frais de téléphonie, location de copieurs, affranchissement, produits d'entretien, charges de fluides ...)
- Les dépenses et les recettes liées au fonctionnement de l'épicerie sociale ;
- Le colis de Noël et le repas annuel offerts aux Aînés Marchois ;
- Les diverses bourses gérées par le CCAS (bourse au permis, bourse à l'accession à la propriété, bourse à la mobilité internationale) ;
- Les charges de personnel ;
- Autres dépenses (transport de personnes âgées et de personnes handicapées, inhumation d'indigents ...).

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours et/ou à venir du CCAS.

Deux budgets annexes sont rattachés en 2025 au budget du CCAS :

- Le budget annexe relatif au fonctionnement du Foyer des Personnes Âgées de l'Âge d'Or (FPA) ainsi qu'à l'organisation des repas améliorés ;
- Le budget annexe « Résidences Logements pour Personnes Âgées » mis en place pour la gestion de nouvelles résidences logements pour personnes âgées par le CCAS.

Ces budgets annexes feront l'objet d'une note synthétique distincte de la note synthétique du CCAS.

A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs (2023 et 2024) des données issues du Budget primitif (2025).

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le CCAS applique le référentiel budgétaire et comptable M57 pour son budget principal (CCAS) entraînant notamment un changement de maquette budgétaire, la mise en place d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) et le calcul des amortissements des immobilisations acquises en année N de manière linéaire selon la règle du prorata temporis.

Le budget primitif 2025 du CCAS est présenté avec la reprise des résultats 2024. Son élaboration s'est faite sur les priorités suivantes :

- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement
- Une recherche active de subventions auprès de nos partenaires notamment Le Département et l'association Solidarité Alimentaire France.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement s'équilibrent à 392 481,73 € soit un budget primitif 2025 en baisse de 0,86 % par rapport au budget primitif 2024.

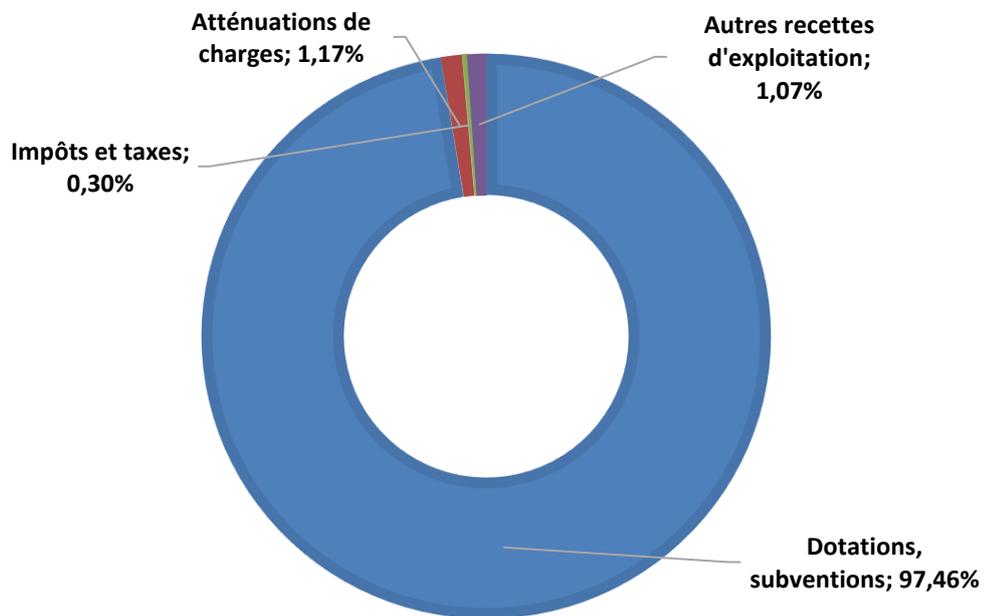
1.1. Les recettes de fonctionnement

Au niveau des **recettes réelles de fonctionnement**, on retrouve notamment :

- Les dotations, subventions et participations ;
- Les atténuations de charges ;
- Les autres recettes d'exploitation.

Pour l'exercice 2025, il est prévu au budget primitif 2025 pour les **recettes réelles de fonctionnement** (hors excédent 2024 reporté) un montant de 384 390 €. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement 2025 (hors excédent reporté)



Année	CA 2023	CA 2024	BP 2024	BP 2025	BP 2024 - BP 2025 %
Dotations, subventions et participations	287 587 €	306 310 €	376 204 €	374 620 €	-0,42%
Impôts et taxes	25 243 €	1 045 €	1 140 €	1 140 €	0,00%
Produits spécifiques	4 937 €	0 €	0 €	0 €	-
Atténuations de charges	4 345 €	3 896 €	5 000 €	4 500 €	-10,00%
Autres recettes d'exploitation	4 735 €	3 835 €	5 100 €	4 130 €	-19,02%
Produits de gestion courante	-	4 198 €	-	-	
Total Recettes réelles de fonctionnement	326 847 €	319 283 €	387 444 €	384 390 €	-0,79%
Excédent de fonctionnement reporté	12 380 €	8 436 €	8 436 €	8 092 €	-4,08%
Total Recettes de fonctionnement	339 227 €	327 719 €	395 880 €	392 482 €	-0,86%

Les dotations, subventions et participations concernent des subventions provenant du Département pour les projets « Référent RSA » et « Accompagnement socio-professionnel » ; de l'association Solidarité Alimentaire France pour le fonctionnement de l'épicerie sociale. La subvention communale d'équilibre 2025 s'élève à 364 500 € représentant 95 % des recettes réelles de fonctionnement hors excédent reporté 2024.

Les recettes issues des impôts et taxes concernent le reversement d'un tiers des recettes perçues par la Commune de Marck au titre de l'impôt sur les cercles de jeux.

Les atténuations de charges concernent la constatation du stock de l'épicerie sociale au 31 décembre.

Les autres recettes d'exploitation concernent les produits issus de la régie de recettes de l'épicerie sociale et du repas organisé en septembre (non gratuit pour les conjoints ayant moins de 65 ans), le remboursement de charges fonctionnelles par les budgets annexes du CCAS ainsi que le reversement par la ville de Marck d'un tiers des produits des concessions cimetières perçus sur le budget communal de Marck.

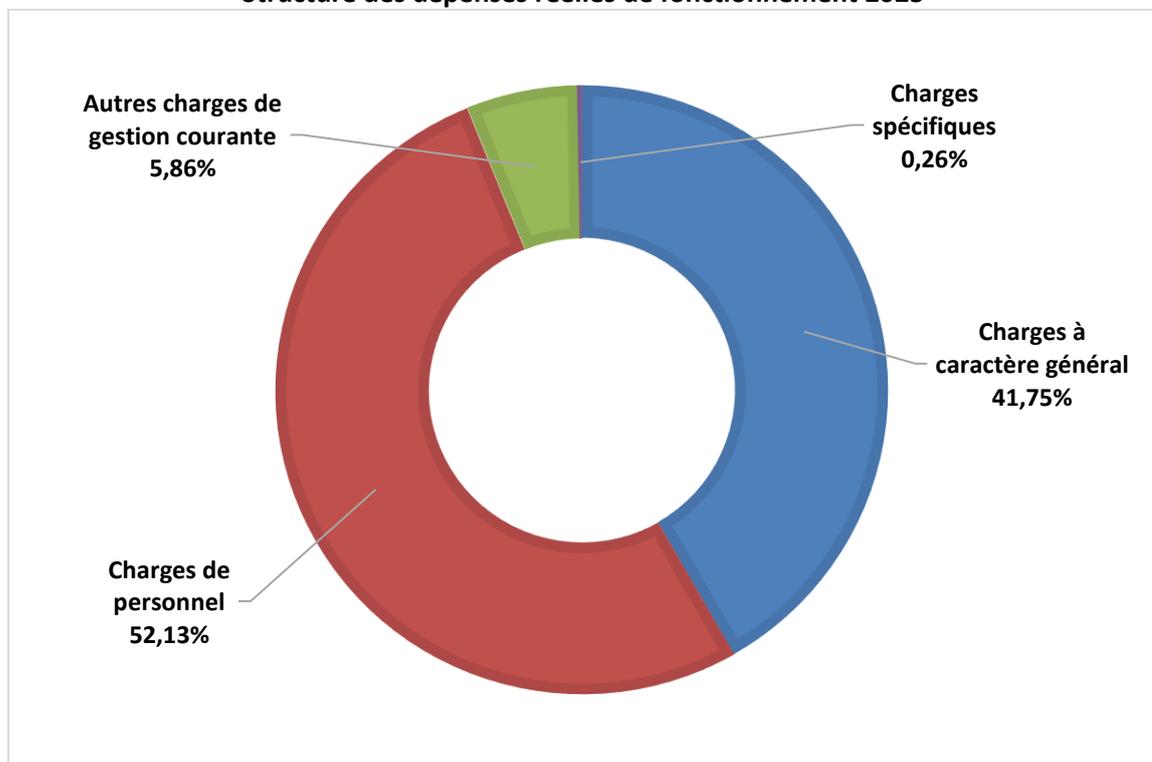
1.2. Les dépenses de fonctionnement

Concernant les **dépenses réelles de fonctionnement**, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes du CCAS, notamment :

- Les charges à caractère général ;
- Les charges de personnel ;
- Les autres charges de gestion courante ;

Pour l'exercice 2025, il est prévu au budget primitif 2025 pour **les dépenses réelles de fonctionnement** un montant de 386 381,73 €. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement 2025



Année	CA 2023	CA 2024	BP 2024	BP 2025	2024 2025 %
Charges à caractère général	138 128 €	133 969 €	174 286 €	161 316 €	-7,44%
Charges de personnel	179 492 €	177 876 €	191 410 €	201 410 €	5,22%
Autres charges de gestion courante	3 616 €	2 665 €	21 884 €	22 656 €	3,53%
Charges spécifiques	5 018 €	0 €	1 000 €	1 000 €	0,00%
Total Dépenses réelles de fonctionnement	326 254 €	314 511 €	388 580 €	386 382 €	-0,57%
Opérations d'ordre	4 538 €	5 117 €	7 300 €	6 100 €	-16,44%
Total Dépenses de fonctionnement	330 791 €	319 627 €	395 880 €	392 482 €	-0,86%

Les charges à caractère général concernent les dépenses liées au fonctionnement de l'épicerie sociale, les frais de transport des personnes âgées et de personnes handicapées, le colis de Noël et le repas annuel offerts aux Aînés Marckois ainsi que les charges de fonctionnement du service du CCAS.

Les charges de personnel représentent en 2025, 52 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. Elles concernent les frais de mise à disposition de personnel par la ville de Marck, la prestation de l'artiste pour le repas annuel offert aux Aînés Marckois et les cotisations URSSAF pour les membres du conseil d'administration.

Les autres charges de gestion courante concernent les dépenses liées aux bourses allouées par le CCAS (permis de conduire, accession à la propriété et mobilité internationale) et aux frais de mission du président et des membres du conseil d'administration, les dépenses de fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage ainsi que les frais d'inhumation d'indigents.

Les charges spécifiques concernent en 2025 l'inscription de crédits pour d'éventuelles annulations de recettes dont les titres ont été émis sur des exercices antérieurs.

Les opérations d'ordre sont des opérations budgétaires sans flux de trésorerie. Il s'agit de la dotation d'amortissement des immobilisations.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et des dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et des dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets du CCAS.

En 2025, les dépenses et les recettes de la section d'investissement s'équilibrent à 29 986,78 €.

2.1. Les recettes d'investissement

Année	CA 2023	CA 2024	BP 2024	BP 2025
Dotations, fonds divers et réserves	1 389 €	637 €	637 €	78 €
Autres immobilisations financières	0 €	0 €	1 500 €	1 500 €
Total Recettes réelles d'investissement	1 389 €	637 €	2 137 €	1 578 €
Opérations d'ordre	4 538 €	5 117 €	7 300 €	6 100 €
Excédent d'investissement	14 315 €	18 371 €	18 371 €	22 309 €
Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €	0 €
Total Recettes d'investissement	20 242 €	24 124 €	27 808 €	29 987 €

Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est prévu dans les dotations.

Des crédits sont prévus en autres immobilisations financières pour le remboursement d'aides qui pourraient être allouées à des personnes en difficulté financière.

Les opérations d'ordre sont des opérations budgétaires sans flux de trésorerie. Il s'agit de la dotation d'amortissement des immobilisations.

L'excédent d'investissement 2024 est reporté au budget primitif 2025 pour un montant de 22 308,78 €.

2.2. Les dépenses réelles d'investissement

Année	CA 2023	CA 2024	BP 2024	BP 2025
Immobilisations incorporelles	1 080 €	462 €	1 500 €	800 €
Immobilisations corporelles	791 €	1 354 €	24 808 €	27 687 €
Autres immobilisations financières	0 €	0 €	1 500 €	1 500 €
Total Dépenses réelles d'investissement	1 871 €	1 816 €	27 808 €	29 987 €
Déficit d'investissement	0 €	0 €	0	0
Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €	0 €
Total Dépenses d'investissement	1 871 €	1 816 €	27 808 €	29 987 €

En 2025, les dépenses réelles d'investissement concernent l'inscription de crédits pour :

- Des aides financières qui pourraient être allouées à des personnes en difficulté financière ;
- D'éventuelles dépenses d'équipement afin d'équilibrer la section d'investissement et répondre aux demandes formulées (acquisition d'un écran d'ordinateur).

3. MONTANT DU BUDGET CONSOLIDÉ

Le montant du budget primitif 2025 consolidé du CCAS de Marck est égal à 422 468,51 €.

4. RATIOS FINANCIERS

RATIOS	Valeurs BP 2025
Nombre d'habitants au 01/01/N	10 600
Dépenses réelles de fonctionnement/population	36,45 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	36,26 €
Dépenses d'équipement brut/population	2,69 €
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement dette en capital/ recettes réelles de fonctionnement	100,52%
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	52,13%
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	7,41%